

CAP de Constructeur bois

Posté par: formations-concours

Publiée le : 3/11/2008 14:35:25

Le champ d'intervention du CAP de Constructeur bois comporte cinq activités principales :

- réception et tri des matériaux, quincailleries et accessoires ;
- préparer les pièces de bois ;
- traçage (à pure, pièces) ;
- taillage des pièces et usinage des panneaux et revêtements ;
- assemblage des structures et montage des éléments préfabriqués.

Les capacités attendues et attestées renvoient à cinq points :

Le titulaire du CAP doit être capable :

- de situer son ouvrage dans l'ensemble du bâtiment ;
- de respecter les prescriptions et définitions de l'ouvrage ;
- de mettre en œuvre les techniques et procédés de réalisation des constructions bois ;
- de mettre en œuvre les techniques et procédés de pose des constructions bois ;
- de communiquer avec les autres intervenants et de travailler en équipe.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat :

Le constructeur bois est un ouvrier professionnel employé par des entreprises qui fabriquent et installent des ouvrages de structures et ossatures en bois et dérivés dans le bâtiment. L'emploi correspond aux activités et travaux les plus courants du métier de la construction à ossature bois.

Descriptif des composantes de la certification :

Unité professionnelle n°1 :

Analyse d'une situation professionnelle

Unité professionnelle n°2 :

Réalisation d'un ouvrage de construction bois -
vie sociale et professionnelle

Unité professionnelle n°3 :

Fabrication d'un ouvrage spécifique

Unité générale n°1 : Français et histoire-géographie

Unité générale n°2 : Mathématiques-sciences

Unité générale n°3 : Education physique et sportive

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 5 ans. Conditions d'inscription à la certification :

après un parcours de formation initiale ; en contrat d'apprentissage ; après un parcours de formation continue ; en contrat de qualification ; par candidature libre ; par expérience ; dispositif VAE.

Composition des jurys :

50 % de formateurs, 50 % de professionnels.

Autorité responsable de la certification :

Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche

Qualité du(es) signataire(s) de la certification :

Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale

Niveau de la certification :Â

Niveau V (nomenclature de 1967)

Base légale :

Arrêté du 15 juillet 2003 publié au J.O. du 29 juillet 2003

Après un CAP de Constructeur bois, il est possible d'envisager :

Â

au niveau V des diplômés :

â€ un autre CAP en complément du premier,

â€ le BEP du même secteur : le BEP Bois et matériaux associés,

au niveau IV des diplômés :

â€ le Brevet professionnel Charpente,

ou éventuellement,

â€ le Baccalaurat professionnel du même secteur : le bac pro Bois, construction et agencement du bâtiment.

Des informations sur les diplômés et sur les formations qui y préparent peuvent être obtenues auprès :

- â€ des C.I.O. (centres d'information et d'orientation),
- â€ des P.A.I.O. (permanences d'accueil pour l'information et l'orientation),
- â€ des lycées professionnels,
- â€ des centres de formation d'apprentis.